



Allocations de voyage pour étudiant du GCFI

Deux allocations de voyage (\$750 US chacune) pour le meeting annuel du GCFI sont offertes aux étudiants des Etats-Unis, de l'Amérique latine et de la Caraïbe. Les étudiants retenus recevront un chèque quand ils arriveront au meeting. Une de ces allocations sera pour les étudiants de la Caraïbe (université/établissement non-U.S.), et l'autre sera pour des étudiants des États-Unis (Université/établissement des États-Unis). Veuillez noter que les étudiants recevant cette allocation devront quand même s'enregistrer au meeting.

Le Comité d'allocation de voyage pour étudiant déterminera les bénéficiaires en se basant sur les critères suivants :

1. Le demandeur doit être actuellement inscrit en tant qu'étudiant en formation initiale.
2. Doit présenter une publication ou un poster au GCFI, et soumettre un extrait en même temps que sa candidature pour l'allocation.
3. L'étudiant doit soumettre une déclaration de ses besoins financiers et un coût estimatif du voyage dans son ensemble.
4. L'étudiant soumettra une courte lettre au comité détaillant l'importance du GCFI pour atteindre des objectifs dans sa carrière.
5. Le professeur principal de l'étudiant doit soumettre une lettre d' « attestation », énonçant le classement scolaire de l'étudiant, confirmant qu'il est à plein temps, et son progrès durant sa formation (LMD). Le professeur référant devra également indiquer si une aide financière complète ou partielle a été allouée à l'étudiant pour qu'il assiste au meeting. [Logiquement/souvent, un étudiant doit pouvoir « accroître » les aides quand il reçoit une allocation de voyage lui permettant d'assister au congrès. Un rapport du professeur principal indiquant la possibilité de financements supplémentaires sera utile dans la décision finale.]
6. Un étudiant ne peut recevoir une allocation de voyage qu'une fois durant sa formation (donc, un étudiant pourrait recevoir une allocation pour présenter le travail effectué durant son master et son travail de doctorat, mais ne pourrait pas recevoir une allocation plus d'une fois pendant la durée de son master ou de son doctorat).

7. Un étudiant peut seulement solliciter une allocation de voyage par année (donc, ne peut pas postuler pour cette allocation et celle de Ron Schmeid la même année).
8. L'étudiant doit solliciter cette allocation dans un délai de un mois après le premier appel à publications, ou pour le 1er juin, en retenant le délai le plus tardif. Le Comité prendra sa décision dans les deux mois suivant le premier appel à publication ou pour le 1er juillet, en retenant le délai le plus tardif. L'étudiant doit confirmer sa présence au Comité dans un délai de un mois après notification de sa sélection pour l'allocation (ou pour le 1er août, en retenant le délai le plus tardif). [Note- cette fourchette de temps assure qu'il y aura assez de temps pour allouer une aide de voyage à un autre étudiant si le « gagnant » ne peut pas être présent.]
9. Les étudiants qui reçoivent des allocations de voyage seront chargés d'obtenir des passeports pour le voyage.
10. Les étudiants recevant des allocations de voyage sont encore éligibles pour concourir pour le prix de réussite exceptionnelle d'étudiant.
11. En cas d'ex-aequo dans les décisions d'allocations de voyage d'étudiant, la préférence sera donnée aux étudiants de membres de longues dates ou actifs du GCFI.

Pour des questions supplémentaires, veuillez contacter studentawards@gcfi.org